

Supplement
Canada Gazette, Part I
January 31, 2004



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 31 janvier 2004

**DEPARTMENT OF
TRANSPORT**

**MINISTÈRE DES
TRANSPORTS**

CANADA

CANADA

**Supplementary Letters Patent issued to the
Toronto Port Authority**

**Lettres patentes supplémentaires délivrées à
l'Administration portuaire de Toronto**

TORONTO PORT AUTHORITY

BY THE MINISTER OF TRANSPORT

WHEREAS Letters Patent were issued by the Minister of Transport for the Toronto Port Authority (the "Authority") under the authority of the *Canada Marine Act* effective June 8, 1999;

AND WHEREAS the Authority, the City of Toronto, the City of Toronto Economic Development Corporation and the Attorney General of Canada entered into Minutes of Settlement dated June 26, 2003 to settle an action and third party claim (Court File Nos. 01-CV-215214CM and 01-CV-215214CM A2);

AND WHEREAS Schedule C of the Letters Patent describes the real property, other than federal real property, held or occupied by the Authority;

AND WHEREAS the board of directors of the Authority has requested the Minister of Transport to issue supplementary letters patent to support implementation of provisions of the Minutes of Settlement;

NOW THEREFORE under the authority of section 9 of the *Canada Marine Act*, the Letters Patent are amended as follows:

1. Section 3.4 of the Letters Patent is replaced by the following:

3.4 Estoppel Respecting Property Descriptions. The descriptions of federal real property, real property other than federal real property and navigable waters referred to in this article shall not be interpreted as a representation, warranty or admission and shall not operate as an estoppel by or against any person in respect of title, including aboriginal title, or any beneficial interest in, or claim to such property.

2. Schedule C to the Letters Patent is replaced by Annex 4, so as to reflect the addition to Part A of Schedule C of the real property described in Annex 1, the addition to Part B of Schedule C of the real property described in Annex 2, and the deletion from Part A of Schedule C of the real property described in Annex 3.

3. These Supplementary Letters Patent are effective (a) with respect to the amendment to section 3.4, on the date hereof, and (b) with respect to each of the additions and deletions of property referred to in Section 2, on the later of the date hereof and the date on which a transfer of the property to or from the Authority, as appropriate, is registered in the applicable land registry.

Issued under my hand this 31st day of December, 2003.

The Honourable Tony Valeri, P.C., M.P.
Minister of Transport

ANNEX 1

PART A: LANDS HELD BY THE AUTHORITY

12. Port of Toronto Lands:

(h) Toronto Outer Harbour & Marina:

Part of Reserve for Park Development, Plan 520-E, designated as Parts 2 to 10 on Plan 64R-14836.

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE les Lettres patentes ont été délivrées par le ministre des Transports à l'Administration portuaire de Toronto (« Administration ») en vertu des pouvoirs prévus dans la *Loi maritime du Canada*, prenant effet le 8 juin 1999;

ATTENDU QUE l'Administration, la Ville de Toronto, la City of Toronto Economic Development Corporation et le procureur général du Canada ont conclu, le 26 juin 2003, le règlement d'une action et d'une mise en cause (numéros de dossier du greffe : 01-CV-215214CM et 01-CV-215214CM A2);

ATTENDU QUE l'Annexe « C » des Lettres patentes décrit les immeubles, autres que les immeubles fédéraux, que l'Administration détient ou occupe;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Administration a demandé au ministre des Transports de délivrer des Lettres patentes supplémentaires pour faciliter l'application des dispositions du compte rendu;

À CES CAUSES, en vertu de l'article 9 de la *Loi maritime du Canada*, les Lettres patentes sont modifiées comme suit :

1. Le paragraphe 3.4 est remplacé par ce qui suit :

3.4 Préclusion concernant les descriptions des biens. Les descriptions des immeubles fédéraux, des immeubles autres que des immeubles fédéraux et des eaux navigables mentionnées au présent article ne doivent pas être interprétées comme une représentation, une garantie ou une admission et ne doivent pas servir de préclusion par ou contre une personne relativement à un titre de propriété, y compris un titre autochtone, ou un intérêt ou une réclamation relativement à ces biens.

2. L'Annexe « C » des Lettres patentes est remplacée par l'annexe 4 pour refléter l'adjonction à la Partie A de l'Annexe « C » des immeubles décrits à l'Annexe 1, l'adjonction à la Partie B de l'Annexe « C » des immeubles décrits à l'Annexe 2, et par la suppression à la Partie A de l'Annexe « C » des immeubles décrits à l'Annexe 3.

3. Ces Lettres patentes supplémentaires prennent effet (a) en ce qui concerne la modification du paragraphe 3.4, à la date des présentes, et (b) en ce qui concerne chacune des adjonctions et suppressions des immeubles mentionnés à l'article 2, à la plus éloignée des dates suivantes, soit la date des présentes, soit la date à laquelle un transfert des immeubles à l'Administration ou de celle-ci, selon le cas, est enregistré au bureau d'enregistrement pertinent.

Délivrées sous mon seing ce 31^e jour de décembre 2003.

L'honorable Tony Valeri, C.P., député
Ministre des Transports

ANNEXE 1

PARTIE A : TERRAINS DÉTENUS PAR L'ADMINISTRATION

12. Terrains du port de Toronto :

h) Avant-port et marina de Toronto :

La partie de la réserve aux fins de la création d'un parc sur le plan 520-E, désignée comme PARTIES 2 à 10 sur le plan 64R-14836.

13. Land East of Leslie Street

(d) Water Lot in Front of Leuty Avenue

That certain parcel or tract of land, and land covered by the waters of Lake Ontario, situate, lying and being in the City of Toronto, in the Province of Ontario, being composed of part of the water lot in front of Lot 4 Broken Front Concession, City of Toronto.

Commencing at a point in the water's edge of Lake Ontario distant one hundred and forty-three feet measured westerly thereon from its intersection with the easterly limit of said Lot 4;

Thence south sixteen degrees east, six hundred and sixty feet;

Thence westerly parallel with the water's edge aforesaid sixty seven feet, three inches;

Thence North sixteen degrees west six hundred and sixty feet to the water's edge aforesaid;

Thence easterly following the water's edge sixty-seven feet, three inches to the place of beginning.

As described in and conveyed by Instrument No. 46492P registered January 26, 1912 in the then Registry Office for the Registry Division of East Toronto.

(e) Water Lot in Front of Kew Beach Park

That certain parcel or tract of land and premises and land covered by the waters of Lake Ontario, situate, lying and being in the City of Toronto, in the Province of Ontario, and being composed of the Water Lots six hundred feet in depth lying in front of Lots lettered "U" and "T" according to a Plan filed in the Registry Office as No. 90.

As described in and conveyed by Instrument No. 46492P registered January 26, 1912 in the then Registry Office for the Registry Division of East Toronto.

ANNEX 2

PART B: LEASEHOLD

6. 150 Cherry Street and Dockwall

Part of Block B, Plan 675-E, designated as Part 1 on Plan 64R-14512 and Part 2 on Plan 64R-14512.

7. 130 Cherry Street

Part of Block B, Plan 675-E, designated as Part 3 on Plan 64R-14512.

8. Unwin Avenue and Commissioner's Road

Part of Blocks M, N, P and Q, and Part of Unwin Avenue, Plan 675-E, and Part of Blocks P, RD and Part of Lots 76 to 80, both inclusive, Plan 520-E, designated as Parts 1 to 45, both inclusive, on a draft plan prepared by J. D. Barnes Limited as Reference No. 96-21-840-06-B dated June 9, 2003, together with and subject to easements.

ANNEX 3

PART A: LANDS HELD BY THE AUTHORITY

4. Mooring Basin, West of Bathurst Street:

Part of Blocks A & B on Registered Plan D-1397 and Part of Water Lot patented to The Toronto Harbour Commissioners on

13. Terrains à l'est de la rue Leslie :

d) Plan d'eau devant l'avenue Leuty :

La parcelle ou étendue de terrain et de terrain recouvert des eaux du lac Ontario, dans la Ville de Toronto, dans la Province d'Ontario, constituée d'une partie du plan d'eau situé devant le lot 4 de la concession dite « Broken Front », dans la Ville de Toronto.

COMMENÇANT à un point situé dans la ligne des eaux du lac Ontario, à 143 pieds mesurés vers l'ouest à partir de l'intersection de la limite est dudit lot 4;

DE LÀ, sud 16 degrés est, sur 660 pieds;

DE LÀ, vers l'ouest parallèlement à la ligne des eaux susmentionnée sur 67 pieds 3 pouces;

DE LÀ, nord 16 degrés ouest, sur 660 pieds jusqu'à la ligne des eaux susmentionnée;

DE LÀ, vers l'est, suivant la ligne des eaux sur 67 pieds 3 pouces jusqu'au point de départ.

Telle que décrite et concédée dans le document numéro 46492P, enregistré le 26 janvier 1912 au bureau d'enregistrement de la division de Toronto Est.

e) Plan d'eau devant le parc Kew Beach :

La parcelle ou étendue de terrain et de terrain recouvert des eaux du lac Ontario, dans la Ville de Toronto, dans la Province d'Ontario, constituée des plans d'eau de 600 pieds de profondeur situés devant les lots U et T, selon le plan déposé au bureau d'enregistrement sous le numéro 90.

Tels que décrits et concédés dans le document numéro 46492P, enregistré le 26 janvier 1912 au bureau d'enregistrement de la division de Toronto Est.

ANNEXE 2

PARTIE B : BAIL

6. 150, rue Cherry et quai massif :

La partie du bloc B sur le plan 675-E, désignée comme PARTIE 1 sur le plan 64R-14512 et comme PARTIE 2 sur le plan 64R-14512.

7. 130, rue Cherry :

La partie du bloc B sur le plan n° 675-E, désignée comme PARTIE 3 sur le plan 64R-14512.

8. Avenue Unwin et chemin Commissioner's :

La partie des blocs M, N, P et Q et la partie de l'avenue Unwin sur le plan 675-E, la partie des blocs P et RD et la partie des lots 76 à 80 inclusivement sur le plan 520-E, désignées comme PARTIES 1 à 45 inclusivement sur une ébauche de plan préparée par J.D. Barnes Limited sous le numéro de référence 96-21-840-06-B, datée du 9 juin 2003, avec les servitudes et sous réserve des servitudes.

ANNEXE 3

PARTIE A : TERRAINS DÉTENUS PAR L'ADMINISTRATION

4. Bassin d'amarrage, ouest de la rue Bathurst :

Une partie des blocs A et B sur le plan enregistré D-1397, une partie du plan d'eau concédé par patente aux Commissaires du

January 29, 1904 (Instrument 24339F) and June 5, 1934 (Instrument 17942 WF) and part of Water Lot DT-163 lying in front thereof, designated as PARTS 6 to 14 inclusive on Plan 63R-3424 and PART 1 on Plan 63R-3582.

5. Parking Garage:

Parcel F-1, Section A-D-1397, being Part of Block E on Registered Plan D-1397 designated as PARTS 2, 3, 4, 5, 6 and 9 on Plan 66R-15757.

6. York Street Slip: (Remainder) (Water Lot)

Part of Parcel 13-3, Section A-616-E, being part of Block 13 on Registered Plan 616-E designated as PARTS 2, 6, 7, 8, 9, 10 and 41 on Plan 66R-14293.

7. Ferry Docks and # 145 Queens Quay West:

Part of Parcel 13-3, Section A-616-E, being Part of Blocks 13, 14, 15 and 16 on Registered Plan 616-E designated as PARTS 11, 12, 13, 17, 18 and 19, 23 to 33 inclusive, and 35 to 39 inclusive, 42 to 71 inclusive and 82 to 85 inclusive on Plan 66R-14293.

9. Yonge Street to Jarvis Street:

(a) Yonge Street Slip:

Part of Block 18 on Registered Plan 694-E designated as PART 1 on Plan 63R-2939.

(b) Dock Wall:

III. Thirdly,

Part of Blocks 19 and 20 on Registered Plan 694-E designated as PART 2 on Plan 63R-3268.

11. North Side of Keating Channel: (Dock Wall — Victory Mills Site)

Part of the Marsh Lands granted to the City of Toronto, by the Province of Ontario by Letters Patent, dated May 18, 1880 and by the Dominion Government, by Letters Patent, dated October 10, 1903 designated as PARTS 4, 6, 7, and 8 on Plan 64R-14584.

12. Port of Toronto Lands:

(d) Ship Channel & Turning Basin:

I. Firstly,

Part of Ship Channel and Turning Basin as shown on Plan 520-E, designated as Parts 9, 16, 21, 30 and 34, Plan 64R-14718.

(e) Dockwall, South Side of Ship Channel:

I. Part of Lot 63 and Part of Reserve of Park Development on Registered Plan 520-E and Part of Blocks G, H, J, and K, on Registered Plan 675-E designated as PARTS 1, 2, 3, 4, 5, 7 & 8 on Plan 64R-14758.

II. Part of Blocks C, D, E, F, G T & W on Registered Plan 675-E designated as PARTS 4, 8, 15, 20, 29, 33, 36, 37, 40, 41 & 42 on Plan 64R-14718.

III. Part of Block B on Registered Plan 675-E designated as PART 1 on Plan 64R-14512.

(h) Toronto Outer Harbour & Marina:

Part Parcel Water Lot-2, Section CL-3845. Part of the Bed of Lake Ontario in front of Marsh Lands patented to the City of Toronto May 18, 1880 being also part of Water Lot location CL 3845 designated as PARTS 1 to 22 on Plan 66R-17095 and Part of Reserve for Park Development, Plan 520-E, designated as Parts 2 to 10 on Plan 64R-14836.

(Note: Parts 1 to 22 on Plan 66R-17095 are part of Part 1 on Plan 66R-13866).

havre de Toronto le 29 janvier 1904 (document 24339F) et le 5 juin 1934 (document 17942 WF) et la partie du plan d'eau DT-163 se trouvant devant, désignées comme PARTIES 6 à 14 inclusivement sur le plan 63R-3424 et comme PARTIE 1 sur le plan 63R-3582.

5. Garage de stationnement :

La parcelle F-1, section A-D-1397, étant une partie du bloc E sur le plan enregistré D-1397, désignée comme PARTIES 2, 3, 4, 5, 6 et 9 sur le plan 66R-15757.

6. Cale de la rue York : (reste) (plan d'eau)

La partie de la parcelle 13-3, section A-616-E, étant une partie du bloc 13 sur le plan enregistré 616-E, désignée comme PARTIES 2, 6, 7, 8, 9, 10 et 41 sur le plan 66R-14293.

7. Quais d'accostage et n° 145 Queens Quay West :

La partie de la parcelle 13-3, section A-616-E, étant une partie des blocs 13, 14, 15 et 16 sur le plan enregistré 616-E, désignée comme PARTIES 11, 12, 13, 17, 18, 19, 23 à 33 inclusivement, 35 à 39 inclusivement, 42 à 71 inclusivement et 82 à 85 inclusivement sur le plan 66R-14293.

9. Rue Yonge à rue Jarvis :

(a) Cale de la rue Yonge :

La partie du bloc 18 sur le plan enregistré 694-E, désignée comme PARTIE 1 sur le plan 63R-2939.

(b) Quai massif :

III. Troisièmement,

La partie des blocs 19 et 20 sur le plan enregistré 694-E, désignée comme PARTIE 2 sur le plan 63R-3268.

11. Côté nord du chenal Keating : (Quai massif — site Victory Mills)

La partie des marais concédés par patente à la Ville de Toronto par la province d'Ontario le 18 mai 1880 et par le Gouvernement du Dominion le 10 octobre 1903, désignée comme PARTIES 4, 6, 7 et 8 sur le plan 64R-14584.

12. Terrains du port de Toronto :

(d) Chenal maritime et bassin de virage :

I. Premièrement,

La partie du chenal maritime et du bassin de virage, selon le plan 520-E, désignée comme PARTIES 9, 16, 21, 30 et 34 sur le plan 64R-14718.

(e) Quai massif, côté sud du chenal maritime :

I. La partie du lot 63 et la partie de la réserve aux fins de création d'un parc sur le plan enregistré 520-E, et la partie des blocs G, H, J et K sur le plan enregistré 675-E, désignées comme PARTIES 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 sur le plan 64R-14758.

II. La partie des blocs C, D, E, F, G, T et W sur le plan enregistré 675-E, désignée comme PARTIES 4, 8, 15, 20, 29, 33, 36, 37, 40, 41 et 42 sur le plan 64R-14718.

III. La partie du bloc B sur le plan enregistré 675-E, désignée comme PARTIE 1 sur le plan 64R-14512.

(h) Avant-port et marina de Toronto :

Une partie de parcelle du plan d'eau 2, section CL-3845. La partie du lit du lac Ontario devant les marais concédés par patente à la Ville de Toronto le 18 mai 1880, faisant également partie du plan d'eau CL 3845, désignée comme PARTIES 1 à 22 sur le plan 66R-17095, ainsi que la partie de la réserve aux fins de la création d'un parc sur le plan 520-E, désignée comme PARTIES 2 à 10 sur le plan 64R-14836.

(Remarque : Les parties 1 à 22 sur le plan 66R-17095 font partie de la partie 1 sur le plan 66R-13866.)

ANNEX 4

SCHEDULE C

TORONTO PORT AUTHORITY

DESCRIPTION OF REAL PROPERTY OTHER
THAN FEDERAL REAL PROPERTY

PART A: LANDS HELD BY THE AUTHORITY

Those lands and premises in the City of Toronto in the Province of Ontario described as follows:

1. Description of Ontario Harbours Agreement Act Lands

ALL AND SINGULAR that certain parcel or tract of land and land lying under the waters of Toronto Harbour of Lake Ontario, being a water lot lying between the group of islands known as the Toronto Islands and the high water mark on the northern shore of Toronto Harbour as shown on a plan of survey of the said harbour being the Toronto Harbour Commissioners Plan No. 11341, dated March 1st, 1940, a copy of which plan is of record in the Department of Lands and Forests, Ontario, the said water lot now being in the City of Toronto, in the County of York and Province of Ontario, and including the water lots lying under the waters of the Ship Channel, the Turning Basin and that part of the Keating Channel lying south of the southern limit of Keating Street, as shown on a plan of subdivision registered in the Registry Office for the Registry Division of Toronto East as Plan No. 159E, the Western Gap and the Eastern Gap, as the same are shown on the above mentioned Commissioners Plan, and including the water lots lying under the waters of the Western Entrance and the Eastern Entrance to Toronto Harbour, the outer limits of the said entrances being more particularly described as follows:

PREMISING that the co-ordinates hereinafter mentioned are referenced to the Rectangular Co-ordinate System for Toronto Harbour as established by the Department of Mines and Technical Surveys, Hydrographic Surveys in 1938 and that all bearings herein are related to the meridian through the point of origin for the said co-ordinate system which point is 5002.1 feet South and 12654.8 feet West of Gibraltar Point Lighthouse.

FIRSTLY: The Outer Limits of the Western Entrance.

COMMENCING at the southwest corner of the first section of the North concrete breakwater leading from the Western Entrance to the Western Gap (Co-ordinates N. 11522.52; E. 7591.53);

THENCE South 53 degrees 23 minutes 45 seconds West, a distance of 2000 feet (Co-ordinates N. 10329.95; E. 5985.98);

THENCE South 36 degrees 36 minutes 15 seconds East, a distance of 1650 feet (Co-ordinates N. 9005.38; E. 6969.85);

THENCE North 53 degrees 23 minutes 45 seconds East to the high water mark of the West shore of Centre Island;

THENCE northwesterly along the said high water mark to the southeastern face of the southeasterly concrete breakwater leading to the said Western Gap.

SECONDLY: The Outer Limits of the Eastern Entrance.

COMMENCING at the intersection of the natural high water mark on the southern shore of Wards Island with the southwestern face of the southwesterly concrete pier forming the Eastern Gap;

THENCE southwesterly along the said high water mark, a distance of 500 feet, more or less, to the intersection thereof with a

ANNEXE 4

ANNEXE C

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO

DESCRIPTION DES IMMEUBLES
AUTRES QUE FÉDÉRAUXPARTIE A : TERRAINS DÉTENUS PAR
L'ADMINISTRATION

Les terrains et lieux de la Ville de Toronto, dans la Province d'Ontario, décrits comme suit :

1. Description des terrains de la *Loi sur la Convention relative aux ports de l'Ontario*.

LA TOTALITÉ ET CHAQUE PARTIE d'une certaine parcelle ou étendue de terrain et du terrain recouvert des eaux du port de Toronto dans le lac Ontario, étant un plan d'eau situé entre un groupe d'îles appelé les îles de Toronto et la ligne des hautes eaux de la rive nord du port de Toronto, selon un plan d'arpentage du dit port, soit le plan n° 11341 des Commissaires du havre de Toronto, daté du 1^{er} mars 1940, dont une copie a été déposée au ministère des Terres et des Forêts de l'Ontario, ledit plan d'eau étant maintenant dans la Ville de Toronto, Comté de York, Province d'Ontario, et comprenant les plans d'eau recouverts des eaux du chenal maritime, du bassin de virage et de la partie du chenal Keating au sud de la limite sud de la rue Keating, selon un plan de subdivision déposé au bureau d'enregistrement de la division de Toronto Est sous le numéro 159E, le passage ouest et le passage est, qui figurent sur le plan susmentionné des Commissaires, et comprenant les plans d'eau recouverts des eaux de l'entrée ouest et de l'entrée est du port de Toronto, les limites extérieures desdites entrées décrites comme suit :

IL EST POSÉ EN PRINCIPE que les coordonnées mentionnées ci-après sont établies à partir du système de coordonnées rectangulaires que le ministère des Mines et Relevés techniques, Relevés hydrographiques a élaboré en 1938 et que tous les relevements sont établis en fonction du méridien passant par le point d'origine dudit système de coordonnées, ce point étant à 5002,1 pieds sud et à 12654,8 pieds ouest du phare de Gibraltar Point.

PREMIÈREMENT : Les limites extérieures de l'entrée ouest.

COMMENÇANT au coin sud-ouest de la première section du brise-lames nord en béton conduisant de l'entrée ouest au passage ouest (coordonnées N. 11522,52; E. 7591,53);

DE LÀ, sud 53 degrés 23 minutes 45 secondes ouest, sur 2000 pieds (coordonnées N. 10329,95; E. 5985,98);

DE LÀ, sud 36 degrés 36 minutes 15 secondes est, sur 1650 pieds (coordonnées N. 9005,38; E. 6969,85);

DE LÀ, nord 53 degrés 23 minutes 45 secondes est, jusqu'à la ligne des hautes eaux de la rive ouest de l'île Centre;

DE LÀ, vers le nord-ouest, suivant ladite ligne des hautes eaux jusqu'au côté sud-est du brise-lames sud-est en béton conduisant audit passage ouest.

DEUXIÈMEMENT : Les limites extérieures de l'entrée est.

COMMENÇANT à l'intersection de la ligne naturelle des hautes eaux sur la rive sud de l'île Wards et du côté sud-ouest de la jetée sud-ouest en béton formant le passage est;

DE LÀ, vers le sud-ouest, suivant ladite ligne des hautes eaux, sur plus ou moins 500 pieds jusqu'à l'intersection d'une ligne tirée

line drawn North 39 degrees 54 minutes 45 seconds West from Co-ordinates N. 10043.12; E. 22555.22;

THENCE South 39 degrees 54 minutes 45 seconds East, a distance of 1800 feet more or less, to Co-ordinates N. 10043.12; E. 22555.22;

THENCE North 50 degrees 5 minutes 15 seconds East, a distance of 1300 feet (Co-ordinates N. 10877.22; E. 235552.35);

THENCE North 39 degrees 54 minutes 45 seconds West to the natural high water mark of Lake Ontario;

THENCE southwesterly along the said natural high water mark to the northeastern face of the northeasterly concrete pier forming the Eastern Gap;

As shown outlined in green on Plan Number T1467 attached to the *Ontario Harbours Agreement Act*.

As described in Schedule A to the *Ontario Harbours Agreement Act*.

SAVE AND EXCEPT all grants and quit claims by Her Majesty in right of Ontario as described in Schedule C to the *Ontario Harbours Agreement Act*; namely,

1. a patent to the Corporation of the City of Toronto dated April 19, 1894;
2. a patent to the Corporation of the City of Toronto dated December 15, 1897;
3. a patent to the Corporation of the City of Toronto dated May 18, 1880.

AND SAVE AND EXCEPT all grants and quit claims by Her Majesty in right of Canada as identified and described on the Toronto Harbour Commissioners Plan No. 11959-R, dated April 6th, 1945; namely,

1. that part of a patent to the Toronto Harbour Commissioners dated May 30, 1917, Reference No. 66328, registered as Instrument No. 1142 WF;
2. that part of a patent to the Toronto Harbour Commissioners dated December 18, 1937, Reference No. 104024;
3. that part of a patent to the Toronto Harbour Commissioners dated August 9, 1918, Reference No. 69873, registered as Instrument No. 45703 S;
4. that part of a patent to the Corporation of the City of Toronto dated June 26, 1867, Reference No. 7023;
5. that part of a patent to the Corporation of the City of Toronto dated June 4, 1896;
6. that part of a patent to the Toronto Harbour Commissioners dated November 4, 1925, Reference No. 83265, registered as Instrument No. 5753 ES;
7. a patent to the Toronto Harbour Commissioners dated July 27, 1934, Reference No. 99731, registered as Instrument No. 14130 ES;
8. a patent to the Toronto Harbour Commissioners dated August 3, 1940, Reference No. 107722.

2. Toronto City Centre Airport:

Part of Water Lot along northerly shore of Toronto Island, and all of Water Lot A, patented to the Toronto Harbour Commissioners on August 9, 1918, and All of Water Lots patented to the Toronto Harbour Commissioners on December 18, 1937, and Part of the Road Allowance on Registered Plan D-141, designated as PARTS 1, 3 and 7 on Plan 63R-2838.

nord 39 degrés 54 minutes 45 secondes ouest à partir des coordonnées N. 10043,12; E. 22555,22;

DE LÀ, sud 39 degrés 54 minutes 45 secondes est, sur plus ou moins 1800 pieds jusqu'aux coordonnées N. 10043,12; E. 22555,22;

DE LÀ, nord 50 degrés 5 minutes 15 secondes est, sur 1300 pieds (coordonnées N. 10877,22; E. 235552,35);

DE LÀ, nord 39 degrés 54 minutes 45 secondes ouest, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux du lac Ontario;

DE LÀ, vers le sud-ouest, suivant ladite ligne naturelle des hautes eaux jusqu'au côté nord-est de la jetée nord-est en béton formant le passage est;

Tel qu'indiqué en vert sur le plan numéro T1467 joint à la *Loi sur la Convention relative aux ports de l'Ontario*.

Conformément à l'Annexe A de la Convention relative aux ports de l'Ontario.

À L'EXCEPTION des concessions et renoncations de Sa Majesté du chef de l'Ontario selon l'annexe C de la Convention relative aux ports de l'Ontario, notamment,

1. une patente concédée à la Corporation de la Ville de Toronto, datée du 19 avril 1894;
2. une patente concédée à la Corporation de la Ville de Toronto, datée du 15 décembre 1897;
3. une patente concédée à la Corporation de la Ville de Toronto, datée du 18 mai 1880.

À L'EXCEPTION des concessions et renoncations de Sa Majesté du chef du Canada, selon le plan n° 11959-R des Commissaires du havre de Toronto, daté du 6 avril 1945, notamment,

1. la partie d'une patente concédée aux Commissaires du havre de Toronto, datée du 30 mai 1917, n° de référence 66328, enregistrée sous le numéro de document 1142 WF;
2. la partie d'une patente concédée aux Commissaires du havre de Toronto, datée du 18 décembre 1937, n° de référence 104024;
3. la partie d'une patente concédée aux Commissaires du havre de Toronto, datée du 9 août 1918, n° de référence 69873, enregistrée sous le numéro de document 45703 S;
4. la partie d'une patente concédée aux Commissaires du havre de Toronto, datée du 26 juin 1867, n° de référence 7023;
5. la partie d'une patente concédée à la Corporation de la Ville de Toronto, datée du 4 juin 1896;
6. la partie d'une patente concédée aux Commissaires du havre de Toronto, datée du 4 novembre 1925, n° de référence 83265, enregistrée sous le numéro de document 5753 ES;
7. une partie d'une patente concédée aux Commissaires du havre de Toronto, datée du 27 juillet 1934, n° de référence 99731, enregistrée sous le numéro de document 14130 ES;
8. une partie d'une patente concédée aux Commissaires du havre de Toronto, datée du 3 août 1940, n° de référence 107722.

2. Aéroport du centre-ville de Toronto :

Partie du plan d'eau suivant la rive nord de l'île de Toronto, et la totalité du plan d'eau A, concédé par patente aux Commissaires du havre de Toronto le 9 août 1918, et la totalité des plans d'eau concédés par patente aux Commissaires du havre de Toronto le 18 décembre 1937, et la partie de la réserve routière sur le plan enregistré D-141, désignée comme PARTIES 1, 3 et 7 sur le plan 63R-2838.

3. East End Toronto Island:

Water Lot in Toronto Harbour described as:

COMMENCING at a point in a line drawn due west from the north-west corner of the existing westerly pier of the Eastern Channel distant 600 feet from its intersection with a line parallel to the westerly face of the westerly pier and distant 200 feet perpendicular to and westerly therefrom;

THENCE South 22 degrees 45' West, along the northerly limit of a Water Lot patented to the City of Toronto June 4, 1896, 3720 feet to an angle in the said northerly limit;

THENCE North 85 degrees 35' West, along the said northerly limit, 344 feet 6 inches;

THENCE North 27 degrees 38' East, 3842 feet more or less to the point of commencement.

4. Mooring Basin, West of Bathurst Street:

Part of Block A on Registered Plan D-1397 and Part of Water Lot patented to the Toronto Harbour Commissioners on June 5, 1934 (Instrument 17942 WF) designated as PART 1 on Plan 64R-16269.

5. York Street Slip: (Remainder) (Water Lot)

Part of Block 13 on Registered Plan 616-E designated as PARTS 3, 4, 5, 14, 15 & 16 on Plan 66R-14293.

6. Ferry Docks and #145 Queens Quay West:

Part of Block 16 on Registered Plan 616-E designated as PART 34 on Plan 66R-14293.

7. # 60 Harbour Street: (Head Office)

Part of Block 3 on Registered Plan 655-E designated as PARTS 2 to 18 inclusive on Plan 63R-4073.

8. Yonge Street to Jarvis Street:

(a) Yonge Street Slip:

The westerly 200 feet of Block 18 on Registered Plan 694-E SAVE and EXCEPT PART 1 on Plan 63R-2939.

(b) Dock Wall:

I. Firstly,

Part of Block 18 on Registered Plan 694-E described as:

COMMENCING at a point in the north limit of said Block 18 where it is intersected by the westerly face of the existing concrete wharf wall, being distant 200 feet more or less east of the north-westerly angle of said Block 18;

THENCE Easterly, along the northerly limit of said Block 18, 20 feet to a point;

THENCE Southerly, parallel to the said westerly face of wharf wall, 300 feet;

THENCE Westerly, parallel to the northerly limit of Block 18, 20 feet to the said westerly face of wharf wall;

THENCE Northerly, along the said westerly face of wharf wall, 300 feet to the point of commencement.

(For assistance in identifying this description see Plan 63R-3521.)

II. Secondly,

Part of Blocks 18 and 19 on Registered Plan 694-E designated as PART 1 on Plan 64R-15193.

III. Thirdly,

Strip of land between south limit of Harbourhead line and southerly face of concrete wharf wall.

Part of Blocks 18, 19 and 20 on registered Plan 694-E designated as Part 1 on Plan 64R-16268.

3. Extrémité est de l'île de Toronto :

Plan d'eau du port de Toronto décrit comme suit :

COMMENÇANT à un point d'une ligne tirée franc ouest à partir du coin nord-ouest de la jetée ouest existante du chenal est, à 600 pieds de l'intersection d'une ligne parallèle au côté ouest de la jetée ouest, à une distance perpendiculaire de 200 pieds à l'ouest;

DE LÀ, sud 22 degrés 45 minutes ouest, suivant la limite nord d'un plan d'eau concédé par patente à la Ville de Toronto le 4 juin 1896, sur 3720 pieds jusqu'à un angle de ladite limite nord;

DE LÀ, nord 85 degrés 35 minutes ouest, suivant ladite limite nord, sur 344 pieds 6 pouces;

DE LÀ, nord 27 degrés 38 minutes est, sur plus ou moins 3842 pieds jusqu'au point de départ.

4. Bassin d'amarrage, ouest de la rue Bathurst :

La partie du bloc A sur le plan enregistré D-1397 et la partie du plan d'eau concédé par patente aux Commissaires du havre de Toronto le 5 juin 1934 (document 17942 WF), désignées comme PARTIE 1 sur le plan 64R-16269.

5. Cale de la rue York : (reste) (plan d'eau)

La partie du bloc 13 sur le plan enregistré 616-E, désignée comme PARTIES 3, 4, 5, 14, 15 et 16 sur le plan 66R-14293.

6. Quais d'accostage et n° 145 Queens Quay West :

La partie du bloc 16 sur le plan enregistré 616-E, désignée comme PARTIE 34 sur le plan 66R-14293.

7. n° 60, rue Harbour : (siège social)

La partie du bloc 3 sur le plan enregistré 655-E, désignée comme PARTIES 2 à 18 inclusivement sur le plan 63R-4073.

8. Rue Yonge à rue Jarvis :

a) Cale de la rue Yonge :

Les 200 pieds à l'ouest du bloc 18 sur le plan enregistré 694-E,

À L'EXCEPTION de la PARTIE 1 sur le plan 63R-2939.

b) Quai massif :

I. Premièrement,

La partie du bloc 18 sur le plan enregistré 694-E, décrite comme suit :

COMMENÇANT à un point de la limite nord dudit bloc 18 à l'intersection du côté ouest du mur de quai en béton existant, à plus ou moins 200 pieds à l'est de l'angle nord-ouest dudit bloc 18;

DE LÀ, vers l'est, suivant la limite nord dudit bloc 18, sur 20 pieds jusqu'à un point;

DE LÀ, vers le sud, parallèlement jusqu'audit côté ouest du mur de quai, sur 300 pieds;

DE LÀ, vers l'ouest, parallèlement à la limite nord du bloc 18, sur 20 pieds jusqu'audit côté ouest du mur de quai;

DE LÀ, vers le nord, suivant ledit côté ouest du mur de quai, sur 300 pieds jusqu'au point de départ.

(Pour mieux identifier cette description, consulter le plan 63R-3521.)

II. Deuxièmement,

La partie des blocs 18 et 19 sur le plan enregistré 694-E, désignée comme PARTIE 1 sur le plan 64R-15193.

III. Troisièmement,

La bande de terrain entre la limite sud de la ligne de démarcation et le côté sud du mur de quai en béton.

(c) Jarvis Street Slip:

Part of Blocks 20 and 21 on Registered Plan 694-E, described as:

BEGINNING at the North-easterly angle of said Block 20;
THENCE South 25 degrees 58'50" East along the limit between said Blocks 20 and 21, 14.63 metres more or less to the southerly face of the existing concrete wharf wall, said point being the point of commencement;

THENCE North 64 degrees 01'40" East, along the said southerly face of wall, 46.21 metres more or less to the westerly face of the existing concrete wharf wall;

THENCE South 25 degrees 49'15" East, along the said westerly face of wharf wall, 155.26 metres more or less to the Harbourhead line authorized by Order in Council dated July 29, 1925;

THENCE South 62 degrees 47'10" West, along said Harbourhead line 75.93 metres more or less to the production southerly of the easterly face of the existing concrete wharf wall;

THENCE North 25 degrees 55'40" West, to and along the said easterly face of wharf wall, 157.20 metres more or less to the said southerly face of wharf wall;

THENCE North 64 degrees 01'40" East, along the said southerly face of wharf wall, 29.99 metres more or less to the point of commencement.

(For assistance in identifying this description, see Plan 64R-14518.)

9. Jarvis Street to Parliament Street:

(a) Dock Wall:

Part of Blocks 21, 22, 23, 24 and 25 on Registered Plan 694-E designated as PART 5 on Plan 64R-14518.

(b) Parliament Street Slip:

Block 26 on Registered Plan 694-E and that Part of Block 25 on Registered Plan 694-E described as:

COMMENCING at the north-easterly angle of said Block 25;

THENCE South 12 degrees 07'30" West, along the south-easterly face of the existing concrete wharf wall, 19.26 metres more or less to a bend therein;

THENCE South 26 degrees 05'45" East, along the easterly face of the existing concrete wharf wall 41.12 metres more or less to a bend therein;

THENCE South 26 degrees 00'10" East, along the said easterly face of wharf wall and its production southerly, 99.79 metres more or less to the Harbourhead line as authorized by Order in Council dated July 29, 1925;

THENCE North 62 degrees 47'10" East, along said Harbourhead line, 11.77 metres more or less to the south-easterly angle of said Block 25;

THENCE North 25 degrees 58'50" West, along the easterly limit of said Block 25, 155.80 metres more or less to the point of commencement.

(For assistance in identifying the description, see Plans 64R-14518 and 64R-14584.)

10. Port of Toronto Lands:

(a) Keating Channel:

I. Firstly,

All of the Channel of Don River on Registered Plan 520-E.

La partie des blocs 18, 19 et 20 sur le plan enregistré 694-E, désignée comme PARTIE 1 sur le plan 64R-16268.

c) Cale de la rue Jarvis :

La partie des blocs 20 et 21 sur le plan enregistré 694-E, décrite comme suit :

COMMENÇANT à l'angle nord-est dudit bloc 20;

DE LÀ, sud 25 degrés 58 minutes 50 secondes, suivant la limite desdits blocs 20 et 21, sur plus ou moins 14,63 mètres jusqu'au côté sud du mur de quai en béton existant, ledit point étant le point de départ;

DE LÀ, nord 64 degrés 1 minute 40 secondes est, suivant ledit côté sud du mur, sur plus ou moins 46,21 mètres jusqu'au côté ouest du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, sud 25 degrés 49 minutes 15 secondes, suivant ledit côté ouest du mur de quai, sur plus ou moins 155,26 mètres jusqu'à la ligne de démarcation autorisée par un décret daté du 29 juillet 1925;

DE LÀ, sud 62 degrés 47 minutes 10 secondes ouest, suivant ladite ligne de démarcation, sur plus ou moins 75,93 mètres jusqu'au prolongement sud du côté est du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, nord 25 degrés 55 minutes 40 secondes ouest, suivant ledit côté est du mur de quai, sur plus ou moins 157,20 mètres jusqu'audit côté sud du mur de quai;

DE LÀ, nord 64 degrés 1 minute 40 secondes est, suivant ledit côté sud du mur de quai, sur plus ou moins 29,99 mètres jusqu'au point de départ.

(Pour mieux identifier cette description, consulter le plan 64R-14518.)

9. Rue Jarvis à rue Parliament :

a) Quai massif :

La partie des blocs 21, 22, 23, 24 et 25 sur le plan enregistré 694-E, désignée comme PARTIE 5 sur le plan 64R-14518.

b) Cale de la rue Parliament :

Le bloc 26 sur le plan enregistré 694-E et la partie du bloc 25 sur le plan enregistré 694-E, décrits comme suit :

COMMENÇANT à l'angle nord-est dudit bloc 25;

DE LÀ, sud 12 degrés 7 minutes 30 secondes ouest, suivant le côté sud-est du mur de quai en béton existant, sur plus ou moins 19,26 mètres jusqu'à une courbe;

DE LÀ, sud 26 degrés 5 minutes 45 secondes est, suivant le côté est du mur de quai en béton existant, sur plus ou moins 41,12 mètres jusqu'à une courbe;

DE LÀ, sud 26 degrés 0 minute 10 secondes est, suivant ledit côté est du mur de quai et son prolongement sud, sur plus ou moins 99,79 mètres jusqu'à la ligne de démarcation autorisée par un décret daté du 29 juillet 1925;

DE LÀ, nord 62 degrés 47 minutes 10 secondes est, suivant ladite ligne de démarcation, sur plus ou moins 11,77 mètres jusqu'à l'angle sud-est dudit bloc 25;

DE LÀ, nord 25 degrés 58 minutes 50 secondes ouest, suivant la limite est dudit bloc 25, sur plus ou moins 155,80 mètres jusqu'au point de départ.

(Pour mieux identifier cette description, consulter les plans 64R-14518 et 64R-14584.)

10. Terrains du port de Toronto :

a) Chenal Keating :

I. Premièrement,

La totalité du chenal de la rivière Don sur le plan enregistré 520-E.

II. Secondly,

Part of Block HG on Registered Plan 520-E described as:

COMMENCING at a point in the northerly limit of said Block HG where it is intersected by the easterly face of the existing concrete wharf wall, said point being distant 177.00 metres measured North (59) degrees 13'50" East from the north-westerly angle of said Block HG;

THENCE North 59 degrees 16'20" East along the northerly limit of said Block HG, 426.93 metres more or less to its intersection with the north face of the existing concrete wharf wall;

THENCE South-westerly, along a curved portion of the said wharf wall, a chord distance of 1.48 metres more or less, South 19 degrees 06'35" West, with an arc distance of 1.48 metres and a radius of 10.43 metres, to the westerly face of the existing concrete wharf wall;

THENCE South 31 degrees 59'50" East, along the said west face of wharf wall 22.90 metres more or less to the north face of the existing wharf wall;

THENCE South 59 degrees 46'45" West, 60.44 metres more or less to a bend therein;

THENCE South 56 degrees 44'00" West, (18.66) metres more or less to a bend therein;

THENCE South 59 degrees 11'40" West, 133.92 metres more or less to the east face of existing concrete wharf wall;

THENCE North 30 degrees 38'45" West, 24.16 metres more or less to the north face of existing concrete wharf wall;

THENCE South 58 degrees 52'40" West, 30.50 metres more or less to the west face of existing concrete wharf wall;

THENCE South 31 degrees 05'40" East, 24.38 metres more or less to the north face of existing concrete wharf wall;

THENCE South 59 degrees 13'50" West, 183.38 metres more or less to the east face of existing concrete wharf wall.

(For assistance in identifying this description, see Plan 64R-14531.)

III. Thirdly,

Part of Block LK on Registered Plan 520-E described as:

COMMENCING at the north-westerly angle of said Block LK;

THENCE North 59 degrees 22'00" East, 203.05 metres more or less to the north-westerly corner of the existing concrete wharf wall;

THENCE South 30 degrees 04'10" East, 53.64 metres more or less to the south-westerly corner of the existing concrete wharf wall;

THENCE North 59 degrees 23'40" East, 162.10 metres more or less to a bend therein;

THENCE North 57 degrees 48'30" East, 22.80 metres more or less to the west face of the existing concrete wharf wall;

THENCE South 30 degrees 38'20" East, 61.11 metres more or less to the north face of the existing concrete wharf wall;

THENCE South 59 degrees 18'25" West, 386.78 metres more or less to the west limit of said Block LK;

THENCE North 30 degrees 57'10" West, 446.05 metres more or less to the point of commencement.

(For assistance in identifying this description, see Plan 64R-14513.)

(b) Lands West of Wharf Wall:

Part of Block 8 on Registered Plan 540-E designated as Part 14 on Plan 64R-14513.

II. Deuxièmement,

La partie du bloc HG sur le plan enregistré 520-E, décrite comme suit :

COMMENÇANT à un point de la limite nord dudit bloc HG, à l'intersection du côté est du mur de quai en béton existant, ledit point étant à 177,00 mètres nord (59) degrés 13 minutes 50 secondes de l'angle nord-ouest dudit bloc HG;

DE LÀ, nord 59 degrés 16 minutes 20 secondes est, suivant la limite nord dudit bloc HG, sur plus ou moins 426,93 mètres jusqu'à l'intersection du côté nord du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, vers le sud-ouest, suivant une partie courbée dudit mur de quai, dont la corde mesure plus ou moins 1,48 mètre, sud 19 degrés 6 minutes 35 secondes ouest, l'arc, 1,48 mètre, et le rayon, 10,43 mètres, jusqu'au côté ouest du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, sud 31 degrés 59 minutes 50 secondes est, suivant ledit côté ouest du mur de quai, sur plus ou moins 22,90 mètres jusqu'au côté nord du mur de quai existant;

DE LÀ, sud 59 degrés 46 minutes 45 secondes ouest, sur plus ou moins 60,44 mètres jusqu'à une courbe;

DE LÀ, sud 56 degrés 44 minutes 0 seconde ouest, sur plus ou moins (18,66) mètres jusqu'à une courbe;

DE LÀ, sud 59 degrés 11 minutes 40 secondes ouest, sur plus ou moins 133,92 mètres jusqu'au côté est du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, nord 30 degrés 38 minutes 45 secondes ouest, sur plus ou moins 24,16 mètres jusqu'au côté nord du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, sud 58 degrés 52 minutes 40 secondes ouest, sur plus ou moins 30,50 mètres jusqu'au côté ouest du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, sud 31 degrés 5 minutes 40 secondes est, sur plus ou moins 24,38 mètres jusqu'au côté nord du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, sud 59 degrés 13 minutes 50 secondes ouest, sur plus ou moins 183,38 mètres jusqu'au côté est du mur de quai en béton existant.

(Pour mieux identifier cette description, consulter le plan 64R-14531.)

III. Troisièmement,

La partie du bloc LK sur le plan enregistré 520-E, décrite comme suit :

COMMENÇANT à l'angle nord-ouest dudit bloc LK;

DE LÀ, nord 59 degrés 22 minutes 0 seconde est, sur plus ou moins 203,05 mètres jusqu'au coin nord-ouest du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, sud 30 degrés 4 minutes 10 secondes est, sur plus ou moins 53,64 mètres jusqu'au coin sud-ouest du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, nord 59 degrés 23 minutes 40 secondes est, sur plus ou moins 162,10 mètres jusqu'à une courbe;

DE LÀ, nord 57 degrés 48 minutes 30 secondes est, sur plus ou moins 22,80 mètres jusqu'au côté ouest du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, sud 30 degrés 38 minutes 20 secondes est, sur plus ou moins 61,11 mètres jusqu'au côté nord du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, sud 59 degrés 18 minutes 25 secondes ouest, sur plus ou moins 386,78 mètres jusqu'à la limite ouest dudit bloc LK;

(c) Polson Street Slip:

Part of Block 8 on Registered Plan 540-E designated as Part 4 on Plan 64R-14764.

(d) Ship Channel & Turning Basin:

I. Firstly,

Ship Channel and Turning Basin as shown on Plan 520-E SAVE and EXCEPT PARTS 9, 16, 21, 30 and 34 on Plan 64R-14718.

II. Secondly, Leslie Street Slip:

Part of Blocks M and Q on Registered Plan 675-E described as:

COMMENCING at the south-westerly angle of said Block M, being at the south-easterly corner of the TURNING BASIN shown on Registered Plan 520-E;

THENCE North 31 degrees 01'10" West, 126.245 metres more or less to the west face of the existing concrete wharf wall of the said Turning Basin where it is intersected with the south face of the existing concrete wharf wall defining the extent of the Leslie Street Slip;

THENCE Southeasterly, along a curved portion of the south face of said wharf wall, a chord distance of 6.15 metres more or less, South 68 degrees 41'05" East, with an arc distance of 6.65 metres more or less and a radius of 4.90 metres;

THENCE North 67 degrees 41'15" East, 413.30 metres more or less to the west face of the existing concrete wharf wall;

THENCE South 30 degrees 42'35" East, 60.95 metres more or less to the north face of the existing concrete wharf wall;

THENCE South 59 degrees 16'50" West, 403.48 metres more or less to a bend in the said north face of wharf wall;

THENCE South 59 degrees 59'20" West, 8.47 metres more or less to the point of commencement.

(For assistance in identifying this description, see Plan 64R-14516.)

(e) Marine Terminal, 80 Cherry Street:

Lots A and V, parts of Lots B, U and part of Unwin Avenue, Plan 675E and Lots 1 to 13, both inclusive, part of Lot 14, and part of Blocks HG, U, RD, CB and Park Reserve and Government Reserve, Plan 520E, designated as Parts 1 and 2 on a draft plan prepared by Rabideau & Czerwinski as Job No. RC-3650-3, dated June 4, 1999.

(f) Remainder of Marshlands:

Part of the Marsh Lands granted to the City of Toronto, by the Province of Ontario by Letters Patent, dated May 18, 1880 and by the Dominion Government, by Letters Patent, dated October 10, 1903 now part of Park Reserve, Plan 520E designated as Part 1 on a draft plan prepared by Rabideau & Czerwinski as Job No. 3650-4A, dated June 4, 1999 and PARTS 1 and 2 on a draft plan prepared by Rabideau & Czerwinski as Job No. RC 3650-4B, dated June 4, 1999.

(g) Toronto Outer Harbour & Marina:

Part of Parcel Water Lot-2, Section CL-3845, being part of Water Lot location CL-3845 in Lake Ontario in front of Marsh Lands patented to the City of Toronto May 18, 1880, designated as PART 1 on Plan 66R-13866, SAVE and EXCEPT PARTS 1 to 22 on Plan 66R-17095, PARTS 1 & 2 on Plan 66R-15798, PARTS 5, 6, 7, & 8 on Plan 66R-16042 and PARTS 1 & 2 on Plan 66R-16453, together with an access easement over PARTS 1, 2, 3, 4, 6, 7 and 8 on Plan 66R-17095 and PARTS 4 and 9 on Plan 64R-14836.

DE LÀ, nord 30 degrés 57 minutes 10 secondes ouest, sur plus ou moins 446,05 mètres jusqu'au point de départ.

(Pour mieux identifier cette description, consulter le plan 64R-14513.)

b) Terrains à l'ouest du mur de quai :

La partie du bloc 8 sur le plan enregistré 540-E, désignée comme PARTIE 14 sur le plan 64R-14513.

c) Cale de la rue Polson :

La partie du bloc 8 sur le plan enregistré 540-E, désignée comme PARTIE 4 sur le plan 64R-14764.

d) Chenal maritime et bassin de virage :

I. Premièrement,

Le chenal maritime et le bassin de virage, selon le plan 520-E,

À L'EXCEPTION des PARTIES 9, 16, 21, 30 et 34 sur le plan 64R-14718.

II. Deuxièmement, cale de la rue Leslie :

La partie des blocs M et Q sur le plan enregistré 675-E, décrite comme suit :

COMMENÇANT à l'angle sud-ouest dudit bloc M, étant le coin sud est du BASSIN DE VIRAGE, selon le plan enregistré 520-E;

DE LÀ, nord 31 degrés 1 minute 10 secondes ouest, sur plus ou moins 126,245 mètres jusqu'au côté ouest du mur de quai en béton existant dudit bassin de virage, à l'intersection du côté sud du mur de quai en béton existant définissant l'étendue de la cale de la rue Leslie;

DE LÀ, vers le sud-est, suivant une partie courbée du côté sud du mur de quai, dont la corde est de plus ou moins 6,15 mètres, sud 68 degrés 41 minutes 5 secondes est, l'arc, de plus ou moins 6,65 mètres, et le rayon, de 4,90 mètres;

DE LÀ, nord 67 degrés 41 minutes 15 secondes est, sur plus ou moins 413,30 mètres jusqu'au côté ouest du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, sud 30 degrés 42 minutes 35 secondes est, sur plus ou moins 60,95 mètres jusqu'au côté nord du mur de quai en béton existant;

DE LÀ, sud 59 degrés 16 minutes 50 secondes ouest, sur plus ou moins 403,48 mètres jusqu'à une courbe dudit côté nord du mur de quai;

DE LÀ, sud 59 degrés 59 minutes 20 secondes ouest, sur plus ou moins 8,47 mètres jusqu'au point de départ.

(Pour mieux identifier cette description, consulter le plan 64R-14516.)

e) Terminal maritime, 80, rue Cherry :

Les lots A et V, des parties des lots B et U et une partie de l'avenue Unwin sur le plan 675E, et les lots 1 à 13 inclusivement, une partie du lot 14 et des parties des blocs HG, U, RD et CB, ainsi que la réserve aux fins de la création d'un parc et la réserve gouvernementale sur le plan 520-E, désignés comme PARTIES 1 et 2 sur une ébauche de plan préparée par Rabideau & Czerwinski au titre du contrat n° RC-3650-3, daté du 4 juin 1999.

f) Reste des marais :

La partie des marais concédés par patente à la Ville de Toronto par la Province d'Ontario le 18 mai 1880 et par le Gouvernement du Dominion le 10 octobre 1903, faisant maintenant partie de la réserve aux fins de la création d'un parc sur le plan 520-E et désignée comme PARTIE 1 sur une ébauche de plan préparée Rabideau & Czerwinski au titre du contrat n° 3650-4A, daté du 4 juin 1999, et comme PARTIES 1 et 2 sur une ébauche de plan préparée par Rabideau & Czerwinski au titre du contrat n° RC 3650-4B, daté du 4 juin 1999.

11. Land East of Leslie Street

(a) Metro Sewage Treatment Plant

Lots 86-123 inclusive, Part of Lot 85, Lots J, M, L, PO, QP, Parts of Lots RO, RD, I, N, O and K and Part of the Reserve for Park Development on Registered Plan 520-E, described as:

COMMENCING at a point in the southerly limit of the 150 foot Road Allowance on Registered Plan 159-E where it is intersected by a line drawn parallel to and at the perpendicular distance of 200 feet east of the easterly limit of Leslie Street as shown on Registered Plan 650-E;

THENCE Southerly along the said parallel line to its intersection with a line drawn parallel to the northerly limit of the said Lot lettered O from a point in the said easterly limit of Leslie Street, distance 1,020 feet measured southerly thereon from the intersection thereof by the easterly production of the southerly limit of Commissioners Street as shown on the said Plan 650-E;

THENCE Westerly along the said parallel line 201.71 feet, more or less to the intersection thereof by the said easterly limit of Leslie Street;

THENCE Southerly along the said easterly limit of Leslie Street 100.85 feet;

THENCE Easterly along a line drawn parallel to the said northerly limit of the said Lot lettered O, a distance of 201.71 feet more or less, to the intersection thereof by the aforesaid line drawn parallel to the easterly limit of Leslie Street;

THENCE Southerly along the said line drawn parallel to the easterly limit of Leslie Street to the intersection thereof by a line drawn parallel to and at the perpendicular distance of 1 foot northerly from the southerly limit of the Marsh Lands patented to the City of Toronto on May 18, 1880;

THENCE North 44 degrees 36'30" East along the last-mentioned parallel line to its intersection with a line drawn parallel to and at the perpendicular distance of 1 foot northerly from that part of the said southerly limit of Marsh Lands shown on the said Plan as having a bearing of North 57 degrees 11'30" East;

THENCE North 57 degrees 11'30" East along the last-mentioned parallel line to its intersection with a line drawn at right angles to the south-easterly limit of the said Lot RD from the most easterly angle of the said Lot 123, the said south-easterly limit having a bearing of North 47 degrees 37' East;

THENCE North-westerly along the last mentioned line to and along the north-easterly limit of the said Lot 123 to the most northerly angle thereof;

THENCE continuing north-westerly along a line drawn at right angles to the said south-easterly limit of Lot RD having a bearing of North 47 degrees 37' East to the intersection of

g) Avant-port et marina de Toronto :

La partie de parcelle du plan d'eau 2, section CL-3845, étant une partie du plan d'eau CL-3845 du lac Ontario, devant les marais concédés par patente à la Ville de Toronto le 18 mai 1880 et désignée comme PARTIE 1 sur le plan 66R-13866,

À L'EXCEPTION des PARTIES 1 à 22 sur le plan 66R-17095, des PARTIES 1 et 2 sur le plan 66R-15798, des PARTIES 5, 6, 7 et 8 sur le plan 66R-16042 et des PARTIES 1 et 2 sur le plan 66R-16453, ainsi qu'une servitude d'accès aux PARTIES 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 sur le plan 66R-17095 et aux PARTIES 4 et 9 sur le plan 64R-14836.

11. Terrain à l'est de la rue Leslie :

a) Station d'épuration des eaux d'égout :

Les lots 86 à 123 inclusivement, une partie du lot 85, les lots J, M, L, PO et QP, des parties des lots RO, RD, I, N, O et K et une partie de la réserve aux fins de la création d'un parc sur le plan enregistré 520-E, décrits comme suit :

COMMENÇANT à un point de la limite sud de la réserve routière de 150 pieds sur le plan enregistré 159-E, à l'intersection d'une ligne tirée parallèlement à une distance perpendiculaire de 200 pieds à l'est de la limite est de la rue Leslie, selon le plan enregistré 650-E;

DE LÀ, vers le sud, suivant ladite ligne parallèle jusqu'à l'intersection d'une ligne tirée parallèlement à la limite nord dudit lot O à partir d'un point de ladite limite est de la rue Leslie, sur 1020 pieds mesurés en direction sud à partir de l'intersection avec le prolongement est de la limite sud de la rue Commissioners, selon ledit plan 650-E;

DE LÀ, vers l'ouest, suivant ladite ligne parallèle, sur plus ou moins 201,71 pieds jusqu'à l'intersection avec ladite limite est de la rue Leslie;

DE LÀ, vers le sud, suivant ladite limite est de la rue Leslie, sur 100,85 pieds;

DE LÀ, vers l'est, suivant une ligne tirée parallèlement à ladite limite nord dudit lot O, sur plus ou moins 201,71 pieds jusqu'à l'intersection de la ligne susmentionnée tirée parallèlement à la limite est de la rue Leslie;

DE LÀ, vers le sud, suivant ladite ligne tirée parallèlement à la limite est de la rue Leslie jusqu'à l'intersection d'une ligne tirée parallèlement à une distance perpendiculaire de 1 pied vers le nord à partir de la limite sud des marais concédés par patente à la Ville de Toronto le 18 mai 1880;

DE LÀ, nord 44 degrés 36 minutes 30 secondes est, suivant la dernière ligne parallèle susmentionnée jusqu'à l'intersection d'une ligne tirée parallèlement à une distance perpendiculaire de 1 pied vers le nord à partir de cette partie de ladite limite sud des marais ayant, selon ledit plan, le relèvement nord 57 degrés 11 minutes 30 secondes est;

DE LÀ, nord 57 degrés 11 minutes 30 secondes est, suivant la dernière ligne parallèle susmentionnée jusqu'à l'intersection d'une ligne tirée à angle droit jusqu'à la limite sud-est dudit lot RD à partir de l'angle le plus à l'est dudit lot 123, ladite limite sud-est ayant le relèvement nord 47 degrés 37 minutes est;

DE LÀ, vers le nord-ouest, suivant la dernière ligne susmentionnée le long de la limite nord-est dudit lot 123 jusqu'à l'angle le plus au nord de ce dernier;

DE LÀ, continuant vers le nord-ouest, suivant une ligne tirée à angle droit jusqu'à la limite sud-est du lot RD ayant le relèvement nord 47 degrés 37 minutes est jusqu'à l'intersection de ladite ligne et de la limite sud d'une parcelle désignée comme voie publique et faisant partie de la rue Keating

the said line with the southerly limit of a parcel of land dedicated as public highway and declared to form a part of Keating Street (now Lakeshore Boulevard East) by City of Toronto By Law Number 18763;

THENCE Westerly along the said southerly limit of Lakeshore Boulevard East to an angle therein;

THENCE Southerly along the limit of Lakeshore Boulevard East, 40 feet to an angle therein;

THENCE Westerly along the southerly limit of Lakeshore Boulevard East as aforesaid, 1,000 feet to another angle therein;

THENCE Northerly along the limit of Lakeshore Boulevard East, 40 feet to another angle in the said southerly limit;

THENCE Westerly along the southerly limit of Lakeshore Boulevard East being to and along the southerly limit of the 150 foot Road Allowance shown on the aforesaid Plan 159-E (now Lakeshore Boulevard East) to the point of commencement.

SAVE AND EXCEPT those lands sold to the Metropolitan Toronto and Region Conservation Authority in Instrument Number CT332653.

(b) One Foot Reserve

Part Blocks K and RD, part of Lots 114 & 115 and Part of Reserve for Park Development on Registered Plan 520-E designated as Parts 1, 2 and 3 on Plan 63R-3858.

(c) Eastern Beaches-Water lot in front of Beaches Park

Part of the Marsh Lands in Lake Ontario Patented to the City of Toronto on 18 May 1880 in Instrument Number 33546 R described as follows:

COMMENCING at the northeasterly angle of Lot K on Registered Plan 520-E;

THENCE southerly along the easterly limit of Lot K, 58.77 feet more or less to the northwesterly angle of PART 2 on Reference Plan 63R-1386;

THENCE northeasterly along the northerly limit of said PART 2, 67.33 feet to the northeasterly angle thereof;

THENCE southerly along the easterly limits of PART 2 on Plan 63R-1386 and PART 1 on Plan 63R-476, 955.55 feet more or less to the southerly limit of the Marsh Lands;

THENCE northeasterly along the southerly limit of the Marsh Lands 776.54 feet, more or less to the easterly limit of the lands conveyed to the Toronto Harbour Commissioners in instrument number 48492 P (Parcel 5);

THENCE northerly along the last mentioned limit 797 feet more or less to the northerly limit of the said Marsh lands;

THENCE westerly along the said northerly limit of the Marsh lands, 811.91 feet more or less to the point of commencement.

(d) Water Lot in Front of Leuty Avenue

That certain parcel or tract of land, and land covered by the waters of Lake Ontario, situate, lying and being in the City of Toronto, in the Province of Ontario, being composed of part of the water lot in front of Lot 4 Broken Front Concession, City of Toronto.

Commencing at a point in the water's edge of Lake Ontario distant one hundred and forty-three feet measured westerly thereon from its intersection with the easterly limit of said Lot 4;

Thence south sixteen degrees east, six hundred and sixty feet;

Thence westerly parallel with the water's edge aforesaid sixty seven feet, three inches;

(maintenant le boulevard Lakeshore Est), conformément au règlement numéro 18763 de la Ville de Toronto;

DE LÀ, vers l'ouest, suivant ladite limite sud du boulevard Lakeshore Est jusqu'à un angle;

DE LÀ, vers le sud, suivant la limite du boulevard Lakeshore Est, sur 40 pieds jusqu'à un angle;

DE LÀ, vers l'ouest, suivant la limite sud du boulevard Lakeshore Est, tel que susmentionné, sur 1000 pieds jusqu'à un autre angle;

DE LÀ, vers le nord, suivant la limite du boulevard Lakeshore Est, sur 40 pieds jusqu'à un autre angle de ladite limite sud;

DE LÀ, vers l'ouest, suivant la limite sud du boulevard Lakeshore Est, le long de la limite sud de la réserve routière de 150 pieds indiquée sur le plan 159-E susmentionné (maintenant le boulevard Lakeshore Est) jusqu'au point de départ.

À L'EXCEPTION des terrains vendus à l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région aux termes du document numéro CT332653.

b) Réserve One Foot :

Une partie des blocs K et RD, une partie des lots 114 et 115 et une partie de la réserve aux fins de la création d'un parc sur le plan enregistré 520-E, désignées comme PARTIES 1, 2 et 3 sur le plan 63R-3858.

c) Plages de l'est — Plan d'eau devant le parc Beaches :

La partie des marais dans le lac Ontario concédés par patente à la Ville de Toronto le 18 mai 1880 dans le document numéro 33546 R, décrite comme suit :

COMMENÇANT à l'angle nord-est du lot K sur le plan enregistré 520-E;

DE LÀ, vers le sud, suivant la limite est du lot K, sur plus ou moins 58,77 pieds jusqu'à l'angle nord-ouest de la PARTIE 2 sur le plan de référence 63R-1386;

DE LÀ, vers le nord-est, suivant la limite nord de ladite PARTIE 2, sur 67,33 pieds jusqu'à l'angle nord-est de celle-ci;

DE LÀ, vers le sud, suivant les limites est de la PARTIE 2 sur le plan 63R-1386 et de la PARTIE 1 sur le plan 63R-476, sur plus ou moins 955,55 pieds jusqu'à la limite sud des marais;

DE LÀ, vers le nord-est, suivant la limite sud des marais, sur plus ou moins 776,54 pieds jusqu'à la limite est des terrains concédés aux Commissaires du havre de Toronto dans le document numéro 48492 P (parcelle 5);

DE LÀ, vers le nord, suivant la dernière limite mentionnée, sur plus ou moins 797 pieds jusqu'à la limite nord desdits marais;

DE LÀ, vers l'ouest, suivant ladite limite nord des marais, sur plus ou moins 811,91 pieds jusqu'au point de départ.

d) Plan d'eau devant l'avenue Leuty :

La parcelle ou étendue de terrain et de terrain recouvert des eaux du lac Ontario, dans la Ville de Toronto, dans la Province d'Ontario, constituée d'une partie du plan d'eau situé devant le lot 4 de la concession dite « Broken Front », dans la Ville de Toronto.

COMMENÇANT à un point de la ligne des eaux du lac Ontario, à 143 pieds mesurés vers l'ouest à partir de l'intersection de la limite est dudit lot 4;

DE LÀ, sud 16 degrés est, sur 660 pieds;

DE LÀ, vers l'ouest, parallèlement à la ligne des eaux susmentionnées, sur 67 pieds 3 pouces;

Thence North sixteen degrees west six hundred and sixty feet to the water's edge aforesaid;

Thence easterly following the water's edge sixty-seven feet, three inches to the place of beginning.

As described in and conveyed by Instrument No. 46492P registered January 26, 1912 in the then Registry Office for the Registry Division of East Toronto.

(e) Water Lot in Front of Kew Beach Park

That certain parcel or tract of land and premises and land covered by the waters of Lake Ontario, situate, lying and being in the City of Toronto, in the Province of Ontario, and being composed of the Water Lots six hundred feet in depth lying in front of Lots lettered "U" and "T" according to a Plan filed in the Registry Office as No. 90.

As described in and conveyed by Instrument No. 46492P registered January 26, 1912 in the then Registry Office for the Registry Division of East Toronto.

PART B — LEASEHOLD

Those lands and premises in the City of Toronto in the Province of Ontario described as follows:

1. Toronto City Centre Airport

Part of Water Lot along northerly shore of Toronto Island designated as PARTS 4, 6, 8 and 9 on Plan 63R-2838.

2. Toronto City Centre Airport

Part of Toronto Harbour designated as Parts 2 and 5 on Plan 63R-2838.

3. Foot of Bathurst Street

Part of Bathurst Street on Registered Plan D-1442 designated as PARTS 1, 2 and 3 on Plan 63R-3642.

4. Outer Leslie Street Spit

Parcel Ontario Waterlot-1, Section CL3528 designated as PARTS 1 and 2, Plan 66R-13502.

5. Workyard

(a) Part of Blocks HG and KJ on Registered Plan 520E designated as Part of Part 1, Plan 64R-14531 as described in a Notice of Sublease registered in the Land Registry Office in Toronto (No. 64) on April 15, 1994 as Instrument CA 298176 (Dredging Operations); and

(b) Part of Block HG on Registered Plan 520E designated as Part of Part 1, Plan 64R-14531 as described in a Notice of Sublease registered in the Land Registry Office in Toronto (No. 64) on April 15, 1994 as Instrument CA 298177 (Works Operations).

6. 150 Cherry Street and Dockwall

Part of Block B, Plan 675-E, designated as Part 1 on Plan 64R-14512 and Part 2 on Plan 64R-14512.

7. 130 Cherry Street

Part of Block B, Plan 675-E, designated as Part 3 on Plan 64R-14512.

8. Unwin Avenue and Commissioner's Road

Part of Blocks M, N, P and Q, and Part of Unwin Avenue, Plan 675-E, and Part of Blocks P, RD and Part of Lots 76 to 80, both inclusive, Plan 520-E, designated as Parts 1 to 45, both inclusive, on a draft plan prepared by J. D. Barnes

DE LÀ, nord 16 degrés ouest, sur 660 pieds jusqu'à la ligne des eaux susmentionnée;

DE LÀ, vers l'est, suivant la ligne des eaux, sur 67 pieds 3 pouces jusqu'au point de départ.

Telle que décrite et concédée dans le document numéro 46492P, enregistré le 26 janvier 1912 au bureau d'enregistrement de la division de Toronto Est.

e) Plan d'eau devant le parc Kew Beach :

La parcelle ou étendue de terrain et de terrain recouvert des eaux du lac Ontario, dans la Ville de Toronto, dans la Province d'Ontario, constituée des plans d'eau de 600 pieds de profondeur situés devant les lots U et T, selon le plan déposé au bureau d'enregistrement sous le numéro 90.

Telle que décrite et concédée dans le document numéro 46492P, enregistré le 26 janvier 1912 au bureau d'enregistrement de la division de Toronto Est.

PARTIE B — BAIL

Les terrains et les lieux de la Ville de Toronto, dans la Province d'Ontario, décrits comme suit :

1. Aéroport du centre-ville de Toronto :

La partie du plan d'eau suivant la rive nord de l'île de Toronto, désignée comme PARTIES 4, 6, 8 et 9 sur le plan 63R-2838.

2. Aéroport du centre-ville de Toronto :

La partie du port de Toronto désignée comme PARTIES 2 et 5 sur le plan 63R-2838.

3. Extrémité de la rue Bathurst :

La partie de la rue Bathurst sur le plan enregistré D-1442, désignée comme PARTIES 1, 2 et 3 sur le plan 63R-3642.

4. Levée extérieure de la rue Leslie :

La parcelle du plan d'eau 1 de l'Ontario, section CL3528, désignée comme PARTIES 1 et 2 sur le plan 66R-13502.

5. Cour des ateliers :

a) La partie des blocs HG et KJ sur le plan enregistré 520-E, désignée comme partie de la PARTIE 1 sur le plan 64R-14531, telle que décrite dans un avis de sous-location enregistré au bureau d'enregistrement de Toronto (n° 64) le 15 avril 1994 comme document CA 298176 (activités de dragage);

b) La partie du bloc HG sur le plan enregistré 520-E, désignée comme partie de la PARTIE 1 sur le plan 64R-14531, telle que décrite dans un avis de sous-location enregistré au bureau d'enregistrement de Toronto (n° 64) le 15 avril 1994 comme document CA 298177 (travaux).

6. 150, rue Cherry et quai massif :

La partie du bloc B sur le plan 675-E, désignée comme PARTIE 1 sur le plan 64R-14512 et comme PARTIE 2 sur le plan 64R-14512.

7. 130, rue Cherry :

La partie du bloc B sur le plan 675-E, désignée comme PARTIE 3 sur le plan 64R-14512.

8. Avenue Unwin et chemin Commissioner's :

La partie des blocs M, N, P et Q et la partie de l'avenue Unwin sur le plan 675-E, la partie des blocs P et RD et la partie des lots 76 à 80 inclusivement sur le plan 520-E, désignées comme PARTIES 1 à 45 inclusivement sur une ébauche de

Limited as Reference No. 96-21-840-06-B dated June 9, 2003, together with and subject to easements.

plan préparée par J.D. Barnes Limited sous le numéro de référence 96-21-840-06-B, datée du 9 juin 2003, avec les servitudes et sous réserve des servitudes.

PART C — LANDS OCCUPIED BY THE AUTHORITY

PARTIE C — TERRAINS DÉTENUS PAR L'ADMINISTRATION

1. Foot of Bathurst Street - Ferry Dock

(a) Part of Parcel B-1, Section A-D-1397 being Part of Block 6, Registered Plan D-1429 designated as Parts 9, 10, 11, 25, 27 & 28 on PLAN 66R-14268

(b) Parcel Strip-1, Section Western Channel being part of Toronto Harbour shown as strip of land lying between the Western Channel and the easterly 1.22 metres of Block B, Registered Plan D-1397 and Block 6, Registered Plan D-1429 designated as PART 32 on Plan 66R-14268.

1. Extrémité de la rue Bathurst – Quai d'accostage

a) La partie de la parcelle B-1, section A-D-1397, étant une partie du bloc 6 sur le plan enregistré D-1429 et désignée comme PARTIES 9, 10, 11, 25, 27 et 28 sur le plan 66R-14268

b) Parcelle de bande-1, section du chenal ouest faisant partie du port de Toronto figurant comme étant une bande de terre entre le chenal ouest et le 1,22 mètre à l'est du bloc B, plan enregistré D-1397 et bloc 6, plan enregistré D-1429, désignée PARTIE 32 sur le plan 66R-14268.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing
Communication Canada
Ottawa, Canada K1A 1M4

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions du gouvernement du Canada
Communication Canada
Ottawa, Canada K1A 1M4